

## Règles de mutations des cadres B et C « filière gestion publique » pour 2014

Les Services RH devraient très rapidement informer les personnels des nouvelles règles concernant le cycle de mutation 2014. Ces nouvelles règles sont principalement issues des anciennes règles de la filière fiscale.

### **DEMANDE DE MUTATIONS DANS AGORA-VOEUX (campagne de vœux entre mi-décembre et mi-janvier)**

#### **ATTENTION :**

**désormais les modalités concernant les demandes de mutations sont différentes selon qu'on est cadre B ou C, explications ci-dessous...**

#### **• Pour les cadres B :**

Les cadres B de la filière gestion publique auront la possibilité de demander une mutation dans une RAN sur les missions/structures suivantes :

*Services de direction* (situées à Jaurès et à la Cité Travot)

*Gestion des comptes publics* (les trésoreries mixtes et les trésoreries spécialisées en gestion publique)

*Fiscalité personnelle* (service recouvrement des SIP et services recouvrement Amendes)

*Fiscalité professionnelle* (PRS)

*Fiscalité personnelle/professionnelle* (service recouvrement des SIP/SIE)

*ALD* (à la disposition du Directeur) avec 2 niveaux (RAN ou département)

#### **• Pour les cadres C :**

Les cadres C de la filière gestion publique auront la possibilité de demander une mutation dans une RAN sur les missions/structures suivantes :

*Gestion des comptes publics* (les trésoreries mixtes, les trésoreries spécialisées en gestion publique, certains services de direction)

*Fiscalité* (SIP services recouvrement, Trésoreries amendes, PRS et certains services de direction)

*ALD* (à la disposition du Directeur) avec 2 niveaux (RAN ou département)

#### **AUTRES NOUVEAUTES :**

Le nombre de demande de vœux est désormais illimité !

Ces demandes devront être faites dans l'application « AGORA-VOEUX » entre la mi-décembre 2013 et la mi-janvier 2014 pour le mouvement de mutations du 01/09/2014.

Les cadres B et C peuvent donc désormais cibler des secteurs géographiques plus précis (les RAN) et les missions/structures qui les intéressent.



Désormais lorsqu'un cadre C ou B désirera changer de RAN (ex : RAN de la Roche/Yon à la RAN de Challans) ou de mission/structure au sein du département (ex : d'un service de direction vers une trésorerie – de Jaurès à La Paierie), celui-ci devra participer au mouvement national.

Une fois obtenu satisfaction dans ce mouvement national, l'affectation locale sera décidée lors des CAP locales. Quelques exemples :

\* 1 cadre C ayant obtenu une mutation sur la RAN de Fontenay Le Comte dans la mission structure « gestion des comptes publics » pourra donc être potentiellement affecté dans 4 trésoreries par la CAP locale : Fontenay, Maillezais, La Chataigneraie ou Sainte Hermine.

\* 1 cadre B ayant obtenu une mutation sur la RAN des Sables d'Olonne dans la mission structure « fiscalité personnelle » pourra donc être potentiellement affecté au service recouvrement du futur SIP des sables ou aux service recouvrement amendes par la CAP locale.

\* 1 cadres B ou C ayant obtenu une mutation sur la RAN de La Roche / Yon dans la mission structure « ALD - RAN » pourra donc être potentiellement affecté par la CAP locale dans tous les services relevant de la filière gestion publique sur la RAN en question, à savoir toutes les trésoreries yonnaises y compris celles du Poiré et de Montaigu, le PRS, les service de direction, le recouvrement du SIP.

Mais attention, lorsqu'il souhaitera changer de service au sein d'une RAN (ex : de la Paierie au Poiré/Vie ou de St Gilles à St Jean de Monts) ou changer de service au sein d'une même mission située dans la même RAN (ex : de PYEM aux Hopitaux, ou de Montaigu à La Paierie), sa demande sera alors seulement examinée en CAP locale, ce qu'on appelle le mouvement local.

**Pour rappel, il existe 6 RAN en Vendée :**

1- RAN La Roche sur Yon : La Roche / Yon, Chantonay, Montaigu et Le Poiré / Vie.

2- RAN Les Herbiers : Les Herbiers, Mortagne et Pouzauges.

3- RAN Les Sables d'Olonne : Les Sables d'Olonne et La Mothe Achard.

4- RAN Luçon : Luçon, Chaillé Les Marais et Moutiers Les Mauxfaits.

5- RAN Challans : Challans, Beauvoir / Mer, L'île d'Yeu, Noirmoutier, St Jean de Monts et St Gilles Croix de Vie.

6-RAN Fontenay le Comte : Fontenay Le comte, La Chataigneraie, Maillezais et Ste Hermine.

**A ce jour, nous ne disposons pas encore de toutes les modalités pratiques, ni de tous les détails concernant ces nouvelles règles de gestion, n'hésitez donc pas à nous contacter si vous avez besoin d'informations complémentaires.**

**Revendications spécifiques de notre Syndicat FO DGFIP sur les règles de gestion :**

- 2 mouvements de mutation par an.
- Le « droit au retour » dans leur département d'origine pour les agents passant de catégorie C en B (par concours interne, concours spécial ou liste d'aptitude).
- L'ancienneté de la demande pour les mutations prioritaires pour tous les grades.



**VOUS TROUVEREZ NOS COORDONNEES SUR LE SITE  
INTERNET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>**